

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation, D 186, au niveau de la station d'épuration du 15 juillet au 31 août 2024

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de « dépose réseau HTA » situés D 186 au niveau de la station d'épuration à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SANTERNE RESEAUX ARRAS, route de Béthune, 62054 SAINTE-CATHERINE, à partir du 15 juillet jusqu'au 31 août 2024 pour une journée d'intervention pendant la période de l'arrêté,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés, D 186 au niveau de la station d'épuration à ISBERGUES, à partir du 15 juillet jusqu'au 31 août 2024.

<u>Article 2</u>: La circulation sera alternée manuellement et il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise SANTERNE RESEAUX ARRAS chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 1 1 JUL. 2024

Le Maire,

David THELLIER